

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

**INFORMATION
INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO**

**NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE**

Brussels, January 1980

EMPLOYMENT AND THE NEW MICRO-ELECTRONIC TECHNOLOGY

Whether the new micro-electronic technology becomes a growth area or provokes a crisis in the years to come depends as much on the Community and the Member States as the undertakings and the trade unions.

The social and industrial changes which will necessarily follow the development of this technology must be guided in accordance with the political and social aims of society. Community action is essential, not only to maintain competitiveness and avoid future over-capacity, but also to ensure that the Community continues to make progress in view of the impact which, foreseeably, this new technology will have on employment and its disruptive influence on working conditions and industrial relations. The parties concerned should, acting together, take this opportunity to promote employment, improve living and working conditions and share out work more evenly.

This is stressed in a memorandum on employment policy response to the new micro-electronic technology¹ approved by the Commission on a proposal by Vice-President Vredeling. Its purpose is to aid the governments of the Nine and the two sides of industry in identifying their roles and obligations in view of the problems raised by this new technology. This memorandum, to be submitted to the Standing Committee on Employment at its meeting on 26 February 1980, follows another document² which the Commission addressed to the European Council in Dublin in November 1979.

The memorandum to the Standing Committee on Employment puts forward three principles which should form the basis for the policy response to the challenge of the new technology. They are as follows:

- intensifying the dialogue between management and labour at undertaking level;
- promoting, with government support and in cooperation with both sides of industry, optimal conditions for the introduction of this technology;
- establishing a Community framework for the development and adaptation of policies in response to the new needs.

The Commission's memorandum points out that while the new technology will not necessarily cause a net loss of jobs, nevertheless it cannot be guaranteed that enough new jobs will be created to offset the number lost. The outcome

¹COM(80)16 final.

²European society faced with the challenge of new information technologies: a Community response - COM(79)650 final.

will depend on general economic conditions, on maintaining the competitiveness of Community industry and on the creation of new employment outlets. The Commission therefore recommends the following:

- the economic growth rate must be increased;
- policies designed to contribute to the restructuring of those regions and sectors affected should be set in motion in advance;
- the rapid development of those branches of activity into which new expenditure will be channelled and in which employment prospects are favourable should be encouraged;
- Community financial instruments should be brought to bear in support of this strategy, especially in regard to the introduction of the new technology in small- and medium-sized firms.

Growth and working time

The increase in productivity which may result from the new technology might, therefore, fulfil one of the conditions necessary for bringing about a reduction in the number of hours worked per year and in overtime. Another aspect of this technology lies in its potential operational flexibility and the consequent scope for flexible working hours and additional part-time employment. Such measures would help to create jobs and improve working conditions in general. Furthermore, flexible early retirement schemes could be adopted for cases in which elderly workers with limited prospects of alternative employment lost their jobs as a result of technological change.

Working conditions

The new technology will have a profound effect on working conditions. A number of adjustment problems will have to be dealt with in this connection, such as down-grading; the need to develop job enrichment and job rotation; changes in career structures and job descriptions; hierarchical problems and the need to avoid the sort of alienation brought about by an increasingly impersonal production process. Particular attention should be given to the danger of increased discrimination and fragmentation of the labour market, which decentralized methods might reinforce. In addition, the expansion of home industry will undoubtedly have major repercussions on the sharing of responsibilities between men and women.

In all these areas, the two sides of industry undoubtedly have a major responsibility; but so do governments, which must develop policies transcending the traditional concerns for physical well-being and safety at work.

Quality of Life

The new technology will have beneficial effects on the quality of life, bringing about improvements which should enable society to fulfil its obligations more effectively vis-à-vis the less fortunate by shifting resources and manpower to highly labour-intensive activities which provide help for the sick and aged, and by satisfying social needs such as relief from arduous household chores or the establishment of old peoples' homes. The Commission will study the most appropriate forms of Community action in this respect.

Careful attention should be given to the reliability and confidentiality of information, possibly through independent Government-appointed agencies, and safeguards and regulations developed so as to ensure that the rights of the individual are respected. The possibility of Community action should not be excluded.

Vocational training

The potential impact of the new technology on training goes beyond the transitional concepts of the marginal readaptation or retraining of workers affected.

Production processes will become less tangible and hence less easy to grasp, and will require different types of "man-machine" relationships. The development of skills and abilities appropriate to the new technology thus implies the development of a flexible approach permeating the entire training process, and not simply the provision of specific training or retraining courses for the skills in demand.

Many existing skills, some of which are already in short supply, may become obsolete in the near future, with particularly marked consequences for women. In addition, many of the skills required to put new technology into practice continue to be scarce.

At Community level, the Commission will prepare a summary of vocational training needs resulting from the development of the new technology, based on an opinion of the Advisory Committee for Vocational Training. The European Social Fund provides opportunities for financing the vocational retraining of workers whose skills are no longer necessary for the techniques required in the micro-electronics and computer oriented industries.

The Labour market

A major reappraisal and revitalization of labour market support measures is needed and should be geared towards greater flexibility and accessibility on the part of placement and vocational guidance services. Workers should be enabled to foresee critical situations by means of adequate monitoring of developments and improve their liaison with firms and the vocational training and educational systems.

Social protection and welfare

Existing job protection and income support schemes and redundancy policies do not appear altogether suited to the problems about to arise. Legislation or agreements on dismissals should be approached mainly from the point of view of facilitating access to training/work schemes. Special attention should be given to elderly workers, who find it more difficult than others to adjust to new working structures or find alternative employment.

Continuous monitoring of changes in the employment structure

Since it is impossible to make an accurate forecast of future employment trends and structures, monitoring techniques must be developed at national level to enable "problem" areas to be pinpointed as quickly as possible. In this context, a greater transparency is needed concerning employers' investment plans in order to assist in identifying the areas of employment likely to be affected.

Monitoring of this kind should be carried out in the context of consultations at appropriate levels between all the Member States and should be designed to permit utilization at Community level so that results can be compared with those of other forecasting activities, including the Community's FAST (Forecasting of Science and Technology) programmes and the projections covering the period up to 1990.

Information

An information campaign intended for the general public and specific interest groups, including the two sides of industry, could do much to develop a climate favourable to socially desirable innovations.

The two sides of industry

The new technology will bring changes in the distribution and relative weight of the industrial and social tones, as well as upheavals in the lives of many workers. The significance of these changes should be recognized and in this connection the trade unions should have full access to all the necessary information and the right to be consulted on proposals regarding the introduction of the new technology, whether or not redundancies are involved.

In cases where the impact on the workforce is considerable, bringing changes in working methods, job classifications, etc., a system of agreements should be set up whereby changes involving employment levels would be discussed and adopted by joint trade union/management committees. This form of agreement has been adopted, in certain cases, in the Federal Republic of Germany, Italy, the Netherlands and the United Kingdom. The issues dealt with vary considerably from one agreement to another, but cover topics such as target employment levels, entitlement to training, retraining, job security, working hours and redundancy provisions.

TALSMANDENS GRUPPE
SPRECHERGRUPPE
SPOKESMAN'S GROUP
GROUPE DU PORTE-PAROLE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER

INFORMATION
INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG
INFORMATION MEMO

NOTE D'INFORMATION
NOTA D'INFORMAZIONE
TER DOCUMENTIE

Bruxelles, janvier 1980.

L'EMPLOI FACE À LA NOUVELLE TECHNOLOGIE DE LA MICRO-ELECTRONIQUE.

Il dépend tant de la Communauté et des Etats membres, que des entreprises et des syndicats, que les nouvelles technologies de la micro-électronique soient, dans les années à venir, un secteur de croissance ou un facteur de crise.

Les changements sociaux et industriels qui résulteront de l'évolution de la technologie, doivent être orientés en fonction des objectifs politiques et sociaux de la Société. Une action communautaire s'impose, non seulement pour maintenir la compétitivité ou pour éviter une future sur-capacité, mais aussi pour assurer un développement du progrès dans la Communauté face à l'impact prévisible sur l'emploi et aux bouleversements dans les conditions de travail et les relations professionnelles qu'entraînera la nouvelle technologie. Les parties concernées devront, en commun, saisir l'occasion de l'évolution technologique pour promouvoir l'emploi, améliorer les conditions de vie et de travail et mieux répartir le travail.

C'est ce qui ressort d'une communication sur la politique de l'emploi face à la nouvelle technologie de la micro-électronique (1) que la Commission a, sur proposition du Vice-président Vredeling, approuvée pour aider les Gouvernements des Neuf et les partenaires sociaux à identifier leurs rôles et tâches face aux problèmes soulevés par la nouvelle technologie. Cette communication, destinée au Comité Permanent de l'Emploi qui se réunira le 26 février 1980, fait suite à la communication (2) que la Commission a adressée au Conseil européen de novembre 1979 à Dublin.

La communication au Comité Permanent de l'Emploi indique trois principes sur la base desquels devra se fonder la réponse politique au défi lancé par la nouvelle technologie, à savoir :

- renforcer le dialogue entre les partenaires sociaux au niveau de l'entreprise;
- favoriser, avec l'appui des gouvernements et en coopération avec les partenaires sociaux, les meilleures conditions de l'innovation;
- insérer dans un cadre communautaire les développements et l'adaptation des politiques pour répondre aux nouveaux besoins.

(1) COM (80) 16 final

(2) La Société européenne face aux nouvelles technologies de l'information:
une réponse communautaire - COM (79) 650 final.

2 La communication de la Commission fait ressortir que la nouvelle technologie n'occasionnera pas nécessairement une perte nette d'emplois, toutefois elle ne promet pas d'augmentation du nombre d'emplois pour compenser les emplois perdus. Le résultat dépendra des conditions économiques en général, du maintien de la compétitivité de la Communauté et de la création de nouvelles sources d'emplois. Aussi la Commission préconise-t-elle dans son document :

- d'augmenter le taux de croissance économique;
- d'élaborer des politiques contribuant anticipativement à la restructuration des régions et des secteurs touchés;
- de permettre un rapide développement des branches d'activité vers lesquelles les dépenses nouvelles seront canalisées et dans lesquelles les perspectives de l'emploi sont les meilleures;
- d'axer les instruments financiers de la Communauté sur le soutien de cette stratégie, ~~l'épaulant~~ notamment l'introduction de la nouvelle technologie dans les petites et moyennes entreprises.

Croissance et durée de travail.

L'augmentation de la productivité que la nouvelle technologie peut entraîner, pourrait ainsi remplir une des conditions permettant la réduction de la durée annuelle du travail et des heures supplémentaires prestées. Un autre aspect de la technologie réside dans la souplesse d'exploitation qu'elle rend possible, ainsi que dans les possibilités de flexibilité des horaires de travail, y compris les emplois supplémentaires à temps partiel. Ces mesures contribueraient à créer des emplois supplémentaires et à améliorer les conditions de travail en général. De même, des systèmes de retraite flexible pourraient être utilisés dans le cas où les changements technologiques provoquent une perte d'emploi pour les travailleurs âgés dont les perspectives de remise en travail sont limitées.

Conditions de travail

Les conditions de travail seront profondément affectées par la nouvelle technologie. Sur ce plan un nombre de problèmes d'adaptation devront être affrontés, tels que la déqualification, la nécessité de promouvoir l'élargissement et l'enrichissement des tâches, les mutations et les évolutions de la carrière, la description des postes et les problèmes hiérarchiques, et la nécessité d'éviter l'aliénation qu'entraîne un processus de production de plus en plus impersonnel. Une attention particulière devrait être apportée aux risques de discriminations et de segmentation, que des méthodes décentralisées pourraient renforcer sur le marché du travail. De plus, le développement de la production de travail exécuté au foyer aura, sans doute, des conséquences importantes sur le partage des responsabilités entre hommes et femmes dans celui-ci.

Dans tous ces domaines, les partenaires sociaux ont, sans doute, une responsabilité fondamentale. Il en est de même des Gouvernements qui doivent promouvoir une politique qui dépasse les préoccupations traditionnelles du bien-être physique et de la sécurité sur le lieu de travail.

Qualité de la vie

La nouvelle technologie aura des effets bénéfiques sur la qualité de la vie, améliorations qui doivent permettre à la Société de mieux remplir ses obligations à l'égard des catégories les moins favorisées d'une part en déplaçant des revenus et de la main-d'oeuvre en faveur d'activités à forte intensité de main-d'oeuvre venant en aide aux personnes malades et âgées, et d'autre part en satisfaisant les besoins sociaux tels que l'allègement des tâches ménagères pénibles ou l'équipement des homes pour personnes âgées. La Commission étudiera les formes d'actions communautaires les plus appropriées à cet égard.

La question de la fiabilité et de la sécurité de l'information doit être suivie attentivement, éventuellement par des organismes indépendants désignés par les Gouvernements, tandis que des mesures de sauvegarde et des règlements doivent être mis au point, afin de garantir le respect des droits des individus. Une action communautaire éventuelle ne doit pas être exclue.

La formation professionnelle

L'impact de la nouvelle technologie sur la formation va au-delà de la conception traditionnelle du rajustement marginal et du recyclage des travailleurs touchés.

Les processus de production deviendront moins tangibles et, ainsi, moins faciles à saisir, et nécessiteront le recours à de nouvelles relations "hommes-machines". Le développement des qualifications et des capacités appropriées à la nouvelle technologie implique, par conséquent, le développement d'une approche flexible qui s'insinue dans le processus de formation, et non seulement l'introduction d'une formation et d'un recyclage vers les qualifications recherchées.

De nombreuses qualifications actuelles - dont certaines sont aujourd'hui assez rares - risquent toutefois de devenir bientôt surannées et d'avoir des effets particulièrement nets pour les femmes. Par ailleurs, un grand nombre de qualifications requises pour l'utilisation pratique de la technologie nouvelle restent rares.

Au niveau communautaire, la Commission préparera un résumé des besoins en matière de formation professionnelle suite au développement de la nouvelle technologie, basé sur un avis du Comité consultatif pour la Formation professionnelle. Le Fonds social européen offre la possibilité de financer la réadaptation professionnelle des travailleurs dont les qualifications ne sont plus nécessaires aux techniques requises dans les industries qui recourent à la micro-électronique et aux ordinateurs.

Le marché du travail

Une révision profonde et une réactivation vigoureuse des mesures de soutien du marché de l'emploi s'imposent. Cette révision devrait tendre vers une plus grande flexibilité et disponibilité de la part des services de placement et d'orientation professionnelle. Les travailleurs devront pouvoir anticiper les situations critiques à travers un suivi adéquat de l'évolution et améliorer leurs liens avec les entreprises, les systèmes de formation professionnelle et le système éducatif.

Protection et assistance sociales

Les systèmes actuels de protection du travail et de garantie des revenus, ainsi que les politiques de licenciement ne paraissent pas être entièrement adaptés aux problèmes qui surgissent. La législation ou les accords en matière de licenciement devraient être abordés avec un intérêt prédominant pour faciliter l'accès à des emplois en alternance. Une attention particulière doit être accordée aux travailleurs, notamment les travailleurs âgés, qui ont plus de peine que d'autres à s'adapter aux nouvelles structures de travail ou à trouver un nouvel emploi.

Analyse permanente de l'évolution de la structure de l'emploi

Comme il est impossible de prévoir avec précision l'évolution et les structures futures de l'emploi, il est nécessaire d'élaborer, au niveau national, des méthodes d'analyse qui permettent d'identifier rapidement les domaines "à problèmes". Dans ce contexte, l'amélioration de la transparence des programmes d'investissement des employeurs est nécessaire pour faciliter l'identification des domaines d'emploi qui seront touchés.

Cette analyse devrait se situer dans le cadre d'une concertation et au niveau approprié entre tous les Etats membres, mais de manière à permettre également une exploitation au niveau communautaire, dont les résultats peuvent être comparés à d'autres programmes prévisionnels intégrant les programmes FAST de la Communauté (Forecasting of Science and Technology) et les projections jusqu'en 1990.

Information et assistance

Une campagne d'information du grand public et de certains groupes d'intéressés, y compris les partenaires sociaux, pourrait contribuer très utilement à développer un climat favorable à une innovation socialement souhaitable.

Partenaires sociaux

La technologie nouvelle modifie la répartition et le poids du pouvoir industriel et social et bouleverse la vie de nombreux travailleurs. L'importance des conséquences de ces changements devrait être reconnue et les syndicats devraient, dans cet ordre d'idées, avoir le droit d'accéder à toutes les informations nécessaires et d'être consultés sur les propositions concernant la mise en oeuvre de la technologie nouvelle, qu'il y ait ou non des pertes d'emplois.

Lorsque l'impact sur les forces de travail est important, entraînant des changements dans les méthodes de travail, la classification des emplois, etc, il conviendrait de recourir à un système de conventions en matière technologique, où les modifications relatives à l'emploi seraient discutées et adoptées par les Comités paritaires Syndicats/Employeurs. Ce type de conventions a été adopté, dans certains cas, en République fédérale, en Italie, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Les problèmes couverts varient largement d'une convention à l'autre, mais traitent de matières telles que l'objectif des niveaux d'emploi, les droits à la formation, le recyclage, la sécurité d'emploi, les heures de travail et les indemnités de licenciement.